



Crésus Salaires

32.5.6 - La paie n'est pas versée 1 fois par mois

32.5.6 - La paie n'est pas versée 1 fois par mois

Dans le cas particulier d'un salaire versé à une fréquence autre que une fois par mois, il y a lieu de calculer le taux d'imposition sur la base du salaire horaire de base et pas sur le salaire effectif.

Dans l'onglet *Impôts à la source* des données du collaborateur, sélectionnez le mode adéquat sous *Période de paiement du salaire* :

Quel que soit le nombre d'heures payées, le *Salaire déterminant (DT) mensuel* sera toujours calculé sous la forme

Salaire horaire de base x 180

et le taux d'imposition sera invariable.

Par exemple pour un salaire horaire de 25.-

		Déterminant	Coefficient	Valeur	E. Valeur
Cumul des 17 lignes précédentes.....				-95.85	-91.95
----- Impôt à la source - Canton VD - BASE ANNUELLE -----					
	Durée hebdomadaire convenue.....		45 heures		
	Heures contractuelles 100% pour le mois.....		195 heures		
	Heures d'occupation à considérer ce mois.....		10 heures		
	Taux d'occupation ce mois.....		5.130 %		
	Salaire déterminant (DT) mensuel.....	4'500.00			
5060.	Retenue impôt à la source (VD-A0N).....	250.00	8.700 %	21.75	
5062.	Correction rétroactive de l'impôt source.....			0.00	